



Déclaration préalable au CHSCT de Solidaires Finances Publiques du 10 décembre 2020

Monsieur le Président,

Le Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en mode dégradé du fait de la situation sanitaire actuelle.

En effet, suite au boycott de l'ensemble des représentant(e)s du personnel de la session initiale du 3 décembre, vous avez unilatéralement décidé de limiter le nombre des membres syndicaux titulaires présent(e)s à 3 aujourd'hui....

Pourquoi 3 alors que celles-ci et ceux-ci s'élèvent au nombre de 5 ?

Il s'agit manifestement du fait du Prince puisque vous avez décrété que la réunion de ce jour ne pourrait se dérouler en présence de plus de 6 personnes.

Pourquoi 6 personnes ?

Sans doute parce que l'article 3 alinéa 3 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire stipule que « les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits. »

Vous avez par contre (volontairement ?) omis de prendre en considération les lignes suivantes qui indiquent : « ne sont pas soumis à cette interdiction : 1- les rassemblements, réunions ou activité à caractère professionnel. »

De plus, l'article 1 du dit décret précise : « afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. »

Par conséquent, contrairement à vos dires qui ne reposent sur aucune norme réglementaire valable (ce qui est fâcheux en tant que Président du CHSCT !), vous aviez parfaitement la possibilité d'organiser la réunion de cette instance paritaire avec la présence physique de l'ensemble des représentant(e)s du personnel titulaires.

De ce fait, les membres du CHSCT de Solidaires Finances Publiques ne participeront pas à cette session, qui n'est qu'un simulacre d'instance paritaire.



Nous vous rappelons que les agent(e)s des Finances Publiques de l'Aude ont désigné, lors des élections professionnelles de 2018, leurs représentant(e)s dans les instances de dialogue social (ou supposées telles dans ce département).

Ce n'est certainement pas pour, au vu de prétextes fallacieux, réduire leur nombre ou tirer au sort les heureux(ses) élu(e)s qui auront le privilège de bénéficier de vos raisonnements lors du CHSCT de ce jour.

Nous vous rappelons donc également que vous êtes un fonctionnaire, nommé et non élu, pourvu de surcroît d'émoluments conséquents, pour appliquer scrupuleusement les lois et règlements et non pour inventer des textes qui nuisent à l'expression des personnels.

Enfin, nous nous interrogeons sur le fait de convoquer dans pareilles conditions le CHSCT : la secrétaire du CHSCT a transmis de votre part un mail le lundi 7 décembre à 19H28 pour une réunion programmée le 10 décembre.

Devons-nous vous rappeler que nous ne sommes pas des permanent(e)s syndicaux et que nous exerçons au quotidien des missions de service public, avec des comptes à rendre à nos supérieur(e)s hiérarchiques ?

Serait-ce trop demander d'être prévenu(e)s des éventuelles instances au moins 8 jours avant la tenue de celles-ci pour s'organiser en conséquence ?

Manifestement oui....

Pareille restriction des droits syndicaux en CHSCT de l'Aude n'a pas d'antécédent : aussi, les représentant(e)s Solidaires Finances Publiques saisiront le CHSCT Ministériel des graves dysfonctionnements de cette instance dans notre département.